

Thème : Précontentieux et contentieux des accidents du travail et maladie professionnelle

Date : Mardi 11 octobre 2022 de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Identifier les solutions dont l'avocat et son client disposent afin de contester la décision de reconnaissance ou de refus de reconnaissance de l'origine professionnelle d'un accident ou d'une maladie, ou de solliciter l'opposition
- Comprendre les voies de reconnaissance et d'indemnisation de la faute inexcusable
- Maîtriser la procédure contentieuse applicable

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Contestation amiable de reconnaissance ou non de l'origine professionnelle de l'accident ou de la maladie**
- **Contentieux judiciaire des accidents du travail et maladies professionnelles**
- **Frontière des compétences entre le Pôle social du TJ et le conseil de prud'hommes**
- **Reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur**
- **Indemnisation de la faute inexcusable**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, communication de documents annexes supports à la formation.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Xavier AUMERAN, Professeur à l'Université des Antilles

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.